



ARRETE N°2021-48

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
ARRETE PORTANT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
POIDS LOURDS SUR LE GRAND PARKING
DU MOULIN

Le Maire de la Commune de BAYON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route sur le parking du Grand Moulin ;

Considérant que le stationnement des véhicules du groupe lourd constitue une gêne pour le voisinage et provoque des dégâts sur le domaine public.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est réservé aux véhicules légers et aux camping-cars pour une durée maximale de 7 jours.

Article 2 :

Il est interdit aux Poids Lourds de plus de 3,5 tonnes de poids autorisé en charge sur l'ensemble du parking à l'exception des bus de transport des écoliers et collégiens exclusivement en période scolaire

Article 3 :

Le parking ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles sauf dérogation accordée par la Mairie.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté dûment constatée entrainera la poursuite du contrevenant conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Exécution et ampliation

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Secrétaire de Mairie ;
- M. le Responsable des services techniques municipaux ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAYON ;
- M. Mmes les Elu(e)s de la commune

Fait à BAYON,
27/07/2021

Le Maire
Nicole Charrois

